

Bulletin de non admission

Contexte

Application des circulaires du 16 juillet 1973 et du 9 octobre 1975 du ministère de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale.

" tout individu en état d'ivresse manifeste sur la voie publique ou dans un lieu public doit être conduit dans les locaux de police ou des brigades de gendarmerie (code des débits de boisson et des mesures contre l'alcoolisme - Article L. 76), mais après avoir bénéficié d'un examen médical à l'hôpital. Le médecin doit remettre aux autorités un bulletin ou certificat de non-admission. "

Patients concernés:

- Personnes présumées en état d'ivresse, recueillis sur la voie publique ou dans les lieux publics, avant une surveillance en salle de dégrisement au commissariat.
- Personnes présentant des troubles du comportement recueillis sur la voie publique ou dans les lieux publics avant un éventuel transfert en milieu psychiatrique (infirmerie psychiatrique de la préfecture de Police de Paris par exemple).
- Personnes mises en examen : examen médical réalisé réquisition.

Objectif

Dégager la responsabilité des services de police ou de gendarmerie, pour le cas où surviendrait un problème médical pendant la détention provisoire.

La responsabilité du médecin examinateur est donc totalement engagée.

Examen

- pratiqué sur un patient présenté par les forces de police mais hors de leur présence (en l'absence de danger).
- Examen complet sur un patient déshabillé: antécédents (pathologies connues, anciennes ou évolutives, traumatismes récents, prise de

médicaments) - pouls, pression artérielle, fréquence respiratoire - examen physique complet

- Attention aux pathologies simulant l'ivresses, ainsi qu'aux ruptures thérapeutiques
- Paraclinique : glycémie, alcoolémie, etc...autres examens complémentaires guidés par l'interrogatoire et l'examen clinique
- Ne pas délivrer le Bulletin avant de disposer de leurs résultats

Décision

Bulletin remis aux autorités, mais...

- garder le patient en cas de doute diagnostique,
- garder le patient en cas de risque évolutif (coma éthylique, hypoglycémie...),
- garder en observation pour débiter un traitement pendant heures, avant de le remettre aux autorités.
- possibilité de signer le certificat pour permettre à la Police d'emmener un patient violent, agressif, qui ne présente pas une pathologie nécessitant de prise en charge médicale intra-hospitalière.

Attention

- Le BNA est un acte médical, qui doit respecter le secret médical (ne contient pas de renseignements médicaux) et qui est remis aux autorités
- Ne pas oublier que certaines pathologies miment une ivresse alcoolique.
- Se méfier d'un traumatisme passé inaperçu, des interruptions ou des prises de médicaments.
- Le BNA n'est pas un certificat de refus d'hospitalisation.

CERTIFICAT

Modèle de bulletin de non-admission pré-imprimé

CENTRE HOSPITALIER - SERVICE D'ACCUEIL DES URGENCES

(Application des circulaires du 16 juillet 1973 et du 9 octobre 1975 relatives aux admissions des sujets en état d'ivresse dans les Services Hospitaliers)

Je soussigné.....

certifie avoir examiné, ce jour, à..... heures

M.Mme

âgé(e) de

demeurant.....

.....

présenté(e) par :

- - les fonctionnaires du Commissariat de Police de
- - les militaires de la Brigade de Gendarmerie de

L'état de santé du patient au moment de l'examen :

(1) - m'autorise

(1) - ne m'autorise pas

à remettre ce patient aux forces de l'ordre.

(1) - Le patient refuse l'examen.

A, le

(1) Rayer la mention inutile